

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

**DELIBERATION N°2025_01 RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :		26			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARALIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

DU MARDI 21 JANVIER 2025

DL2025_01

RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI

URBANISME

**1. RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

SYNTHESE

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, *a minima*, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
- Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience » ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Considérant le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2019, modifié le 17 mai 2022 et mis en révision générale le 19 décembre 2023 ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure d'évolution du PLU visant plus spécifiquement à intégrer le Loi Climat et Résilience, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à 2050 ;

Considérant le rapport triennal sur l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur ces éléments avant de donner un avis sur le rapport présenté.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
- Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - o Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
 - o Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - o Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
 - o Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
 - o Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/2025

et sa publication le : 28/01/2025



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

DELIBERATION N°2025_02 MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :	26				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARAULIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

ENERGIE

2. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING

SYNTHESE

Le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m² une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

La commune de Pégomas a reçu un appel à manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEML Green Energie 06 qui est le dernier dispositif mis en place par le Département pour favoriser des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes. Cette candidature spontanée a été adressée pour le financement de la construction de la couverture du parking de la salle Mistral, du boulodrome et du city stade, pour l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques.

Pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur économique, il est obligatoire d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin et d'entamer avec eux un dialogue technique. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt qui est une procédure de la commande publique, a été lancé au mois de novembre dernier.

Un seul candidat a déposé son offre, la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'offre de Green Energy 06 – SEE YOU SUN.
- **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public avec cette société de projet, pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux et de mise en service des installations et moyennant une redevance annuelle de 100€/an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1, L2122-1-4 et L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 ayant pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), prévoyant pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m2 une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

La commune de Pégomas a reçu un appel à manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEML Green Energie 06 qui est le dernier dispositif mis en place par le Département pour favoriser des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes. Cette candidature spontanée a été adressée pour le financement de la construction de la couverture du parking de la salle Mistral, du boudrome et du city stade, pour l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques.

Pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur économique, il est obligatoire d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin et d'entamer avec eux un dialogue technique. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt qui est une procédure de la commande publique, a été lancé au mois de novembre dernier.

Un seul candidat a déposé son offre, la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'offre de Green Energy 06 – SEE YOU SUN.
- **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public avec cette société de projet, pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux et de mise en service des installations et moyennant une redevance annuelle de 100€/an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de Green Energy 06 – SEE YOU SUN.
- **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public avec cette société de projet, pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux et de mise en service des installations et moyennant une redevance annuelle de 100€/an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/2025

et sa publication le : 28/01/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

**DELIBERATION N°2025_03 ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :	26				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARALIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

RAPPORTEUR : Mme Martine DUPUY

FINANCES

**3. ACOMPTESUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
A VERSER SUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

SYNTHESE

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 210 € sur l'exercice 2024.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2025, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2025. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2025.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
CCAS	258 210 €	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2025 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2025 sur le budget principal 2025,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

Mme Martine DUPUY expose au conseil municipal :

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 210 € sur l'exercice 2024.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2025, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2025. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2025.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
CCAS	258 210 €	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2025 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2025 sur le budget principal 2025,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2025 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2025 sur le budget principal 2025,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/2025

et sa publication le : 28/01/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

DELIBERATION N°2025_04 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :		26			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARAULIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 21 JANVIER 2025	N°DL2025_04
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
4. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par délibération du 22/03/2022, le conseil municipal avait voté, dans le règlement intérieur, le principe d'attribution de chèques cadeau en fin d'année, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS qui assurent leurs missions essentielles de service public.</p> <p>Les bénéficiaires de cet avantage sont les agents de la ville et du CCAS mentionnés à l'article 31 du règlement intérieur et ayant été rémunérés en novembre de l'année N-1 et les enfants des agents, âgés de 0 à 12 ans révolus.</p> <p>Chaque agent éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de 75 €, remis au cours du mois de décembre et chaque enfant éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de 40 €, qui sera remis à l'occasion de l'arbre de Noël organisé par la commune.</p> <p>Il est donc demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPLIQUER le principe d'attribution de chèques cadeaux en fin d'année, tel que prévu par la délibération du 22 mars 2022 et mentionné dans le règlement intérieur. - DE MANDATER Madame le Maire ou toute personne désignée à cet effet pour procéder à l'achat des chèques cadeaux auprès du prestataire sélectionné et d'organiser leur distribution dans le cadre des festivités de fin d'année. - D'INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6488 du budget communal. 	

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 mars 2022 fixant le principe d'attribution de chèques cadeaux en fin d'année pour les agents de la ville et du CCAS,

Considérant l'importance de reconnaître l'engagement et les missions essentielles réalisées par les agents de la ville et du CCAS,

Chaque agent éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de **75 €**, remis au cours du mois de décembre et chaque enfant éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de **40 €**, qui sera remis à l'occasion de l'arbre de Noël organisé par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPLIQUER** le principe d'attribution de chèques cadeaux en fin d'année, tel que prévu par la délibération du 22 mars 2022 et mentionné dans le règlement intérieur.
- **DE MANDATER** Madame le Maire ou toute personne désignée à cet effet pour procéder à l'achat des chèques cadeaux auprès du prestataire sélectionné et d'organiser leur distribution dans le cadre des festivités de fin d'année.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante à l'article 6488 du budget communal.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPLIQUER** le principe d'attribution de chèques cadeaux en fin d'année, tel que prévu par la délibération du 22 mars 2022 et mentionné dans le règlement intérieur.
- **DE MANDATER** Madame le Maire ou toute personne désignée à cet effet pour procéder à l'achat des chèques cadeaux auprès du prestataire sélectionné et d'organiser leur distribution dans le cadre des festivités de fin d'année.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante à l'article 6488 du budget communal.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/25

et sa publication le : 28/01/25



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

DELIBERATION N°2025_06 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COQUILLE » Fourniture des couches à compter du 1^{er} janvier 2025					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :		26			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARAULIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 21 JANVIER 2025	N°DL2025_06
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
Pôle Education Enfance Jeunesse - PETITE ENFANCE	
6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COQUILLE » Fourniture des couches à compter du 1^{er} janvier 2025	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « la Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.</p> <p>Afin d'offrir un service supplémentaire aux familles et de bénéficier d'une bonification de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM), l'EAJE fournira les couches pour le multi-accueil familial et collectif.</p> <p>Le montant horaire de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAFAM passera de 5,68€/h à 6,14€/h, ce qui engendrera une recette supplémentaire.</p> <p>Considérant que les tarifs des couches ont été négociés, la charge supplémentaire sera largement couverte par la bonification de la PSU.</p> <p>Le règlement intérieur du multi-accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit donc être rectifié en conséquence pour intégrer ce nouveau service :</p> <p>L'alinéa 5 du point « 3.2-Vie quotidienne » est modifié comme suit :</p> <p>« <u>La fourniture des couches et des produits d'hygiène :</u> Les couches sont fournies à titre gratuit par la crèche et ne sont donc pas facturées aux familles. Si une famille, pour quelque raison que ce soit, refuse les couches fournies par la structure, elle devra amener les couches, en quantité suffisante, sans aucune minoration de sa participation financière. »</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER les modifications du règlement de fonctionnement de la structure « la Coquille » à compter du 1^{er} janvier 2025, - D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications. 	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

L'Établissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « la Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

Afin d'offrir un service supplémentaire aux familles et bénéficier d'une bonification de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM), l'EAJE fournira les couches pour le multi-accueil familial et collectif.

Le montant horaire de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAFAM passera de 5,68 €/h à 6,14 €/h, ce qui engendrera une recette supplémentaire.

Considérant que les tarifs des couches ont été négociés, la charge supplémentaire sera largement couverte par la bonification de la PSU.

Le règlement intérieur du multi-accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit donc être rectifié en conséquence pour intégrer ce nouveau service :

L'alinéa 5 du point « 3.2-Vie quotidienne » est modifié comme suit :

« La fourniture des couches et des produits d'hygiène :

Les couches sont fournies à titre gratuit par la crèche et ne sont donc pas incluses dans la participation facturée aux familles. Si une famille, pour quelque raison que ce soit, refuse les couches fournies par la structure, elle devra amener les couches, en quantité suffisante, sans aucune minoration de sa participation financière. »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications du règlement de fonctionnement de la structure « la Coquille » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications du règlement de fonctionnement de la structure « la Coquille » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/2025

et sa publication le : 28/01/2025



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

DELIBERATION N°2025_07 COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :		26			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARAULIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

INTERCOMMUNALITE

7. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

SYNTHESE

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, énumérés ci-après, ont été communiqués par ces structures, à savoir :

SICTIAM

- Rapport d'activités 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2023
- Rapport Développement durable 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2023

SICASIL

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023

SMIAGE

- Rapport d'activités 2023

SMED

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2023

Ces rapports sont mis à la disposition du conseil municipal sur la plate-forme de la commune dédiée aux élus.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués par ces structures à savoir :

SICTIAM

- Rapport d'activités 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2023
- Rapport Développement Durable 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2023

SICASIL

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023

SMIAGE

- Rapport d'activité 2023

SMED

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du traitement des déchets 2023

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/2025

et sa publication le : 28/01/2025



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

DELIBERATION N°2025_08 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	4	3	26
Pour :	26				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARALIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 21 JANVIER 2025	N°DL2025_08
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
RESSOURCES HUMAINES	
8. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER cette proposition, - DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois, - D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. 	

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15%.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP, et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. Jean-Pierre BERTAINA), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. Serge BERNARDI), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme GOUSSEFF Valérie), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 21 janvier 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 28/01/2025

et sa publication le : 28/01/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_14 du 9 avril 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26^o,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet de moderniser la médiathèque par des travaux de rénovation,

Considérant qu'un dossier de subvention peut être déposé auprès du département.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de l'opération s'élève à : 6 908.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 6 908.50 € HT

Subvention obtenue auprès du département : 2072.55 €

Part communale : 4 835.95 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 9 avril 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et
L.2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Décision n°2024_15 du 26 avril 2024
Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU que des travaux urgents de réfection du revêtement du parking devant La Poste et le terrain de loisirs ont été réalisés à la place de ceux de la partie du chemin de la Verrerie,

Considérant qu'une aide financière a été demandée au département au titre de la dotation cantonale 2023 et qu'il est nécessaire de modifier le programme des chemins affectés à cette dotation cantonale d'aménagement.

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier le programme initial de la dotation cantonale d'aménagement 2023 et de solliciter le concours financier du département pour la réfection :

- Du chemin du Vieux Moulin,
- Du trottoir de la Fénerie,
- De l'impasse Route d'Or,
- Du revêtement du parking devant La Poste et le terrain de loisirs.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération s'élève à : 80 571.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 80 571.50 € HT

Subvention obtenue : 49 458 €

Part communale : 31 113.50 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 26 avril 2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

COMMUNE DE PEGOMAS

DECISION DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°16_2024 du 26.04.2024

Domaine : Droit de Prémption Urbain

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-26 du 28.05.2019 instituant et définissant le périmètre du droit de préemption urbain,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le paragraphe 15 de ce même article autorisant Madame le Maire d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-527 du 26/04/2024 autorisant Madame le Maire à exercer le droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie totale au sol de 209 m², cadastré section J n°344 et sis à Pégomas au 300 avenue Lucien Funel,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL 2021_51 du 28.09.2021 autorisant Madame le Maire à prendre certaines décisions par délégation de pouvoir conformément à l'article précité du CGCT,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.213-2, L.213-14 et L.213-15,

VU les articles L.1311-9 et L.1311-10 du CGCT et l'arrêté du 5.12.2016 fixant les nouveaux seuils de consultation du service des domaines,

VU l'évaluation du terrain effectuée par le pôle d'évaluation domaniale de Nice en date du 27/03/2024,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 07/03/2024, reçue en Mairie le 11/03/2024 et enregistrée sous le numéro DIA 0060 90 24 E0017, par laquelle Maître Laurène RYSSSEN a signifié à la Commune la vente dudit terrain appartenant à Monsieur Roland LUDEWIG,

CONSIDERANT que la Commune de Pégomas a pour objectif d'aménager le carrefour et de réaliser des stationnements en lien avec l'école Jules Ferry,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le droit de préemption est exercé pour l'acquisition du bien immobilier décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée, au prix de 71.000 euros (soixante et onze mille euros), tel que fixé par l'évaluation du terrain réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de Nice.

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au chapitre 21, fonction 020, compte 2111 de l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE 3 :

La présente décision recevra les formalités administratives prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 :

La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'ampleur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Fait à PEGOMAS, le 26 avril 2024,

Florence SIMON,



Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE

Décision n°2024_17 du 11 juillet 2024

Objet : Modification des dispositions de la Régie de recettes n°831 : Droits de Place

Ajout de produits :

- encaissement de la redevance de l'emplacement du Food Truck et du forfait du marché italien

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2021-51 du 28 septembre 2021 autorisant Madame le Maire à créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 ;

Vu la décision n°2023_14 du 25 septembre 2023 ajoutant des produits à encaisser par la régie des droits de place.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024

Considérant que la décision précitée doit être modifiée pour un meilleur fonctionnement de la régie à savoir :

- Des produits à encaisser sont ajoutés (la redevance du Food Truck, le forfait du marché italien)

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes DROITS DE PLACE est toujours relocalisée auprès du service de la comptabilité en Mairie de Pégomas.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, sise 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS. La régie pourra être déplacée sur les lieux d'encaissement des droits de place de l'emplacement du Food Truck, du marché italien, des marchés hebdomadaires, des marchés spéciaux, des marchés de Noël et des marchés nocturnes mais aussi, des cirques et des spectacles sous chapiteau ou en plein air, des fêtes foraines, des vide-greniers et sur les stands des commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de place des marchés hebdomadaires, de marchés spéciaux, des marchés de Noël, des marchés nocturnes

Les cirques et des spectacles sous chapiteau ou en plein air ainsi que les véhicules et remorques inhérents aux cirques et aux spectacles

- Les manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine St Joseph

- Les emplacements des stands à l'occasion des vide-greniers organisés par la commune

- Les emplacements des stands des commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, des marchés spéciaux et autres manifestations et le forfait du marché italien

La redevance du Food Truck

- Le forfait de raccordement électrique

Les produits seront imputés au compte d'imputation : 73154 du budget communal M57.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes suivants :

-Numéraire

-Chèques Bancaires

-Carte Bancaire et internet (PAYFIP)

Elles sont perçues contre la remise à l'usager d'une quittance électronique.

Article 5 : Un compte de dépôt est ouvert auprès de la DDFIP des Alpes-Maritimes.

Article 6 : L'intervention de mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant total et maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 6 000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, aux services de La poste si le régisseur est porteur d'un code ILLICODE, au transporteur de fonds choisi par la collectivité ou tout autre prestataire habilité par la DGFIP sur demande expresse de ses services, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Il est aussi tenu de déposer les chèques auprès du Service de Traitement des Chèques (STC) de Rennes au minimum tous les 15 jours.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les précédentes dispositions de la décision n°2023 14 du 25 septembre 2023 sont abrogées.

Article 13 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Pégomas, le 11 juillet 2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et
L.2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Décision n°2024_18 du 26 août 2024
Domaine : subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU la liste des travaux de voirie affectés à la dotation cantonale 2024 : Réfection du chemin du haut Cabrol (partie basse et haute), de la route de Clavary, d'un parking (parking du Château et début des Moulières), de la traverse du Turc, du trottoir RD 109 face super U (2^{ème} partie) et la fabrication de six barrières fixes, RD 1009 et bd de la Mourachonne.

Considérant qu'une aide financière est demandée au département au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération s'élève à : 67 269.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût de l'opération : 67 269.50 € HT
- Subvention du département sollicitée : 53 815.60 €
- Part communale : 13 453.90 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 26 août 2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et
L.2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Décision n°2024_19 du 26 août 2024
Domaine : subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU la liste des travaux de voirie affectés à la dotation aux amendes de police de l'année 2023 et répartie en 2024 : Réfection de trottoirs du Boulevard de la Mourachonne (du CCAS au pont des restos du cœur), de l'avenue de Grasse (du CCAS au restaurant perle d'Asie), de la mise en conformité pour PMR de 10 passages piétons (avenue de Cannes), de la création d'une demi-écluse (chemin de la Beaume), de la création d'un passage pour piétons à pépites avec la signalisation (avenue Frédéric Mistral), la création d'un ralentisseur (Honoré Ravelli), la réalisation d'un passage Bateau pour l'accès au jardin des Colverts, la mise en place de potelets (avenue Frédéric mistral pour la sécurité des piétons).

Considérant qu'une aide financière est demandée au département au titre de la dotation aux amendes de police de l'année 2023 et répartie en 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération s'élève à : 65 189.90 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût de l'opération : 65 189.90 € HT
- Subvention dotation amendes de police 2023 sollicitée : 19 556.97 €
- Part communale : 45 632.93 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 26 août 2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 93 40 79 16

**COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE**

Décision n°2024_ 20 du 3 Septembre 2024

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

Vu la délibération n° DL2021_ 51 du 28 septembre 2021, donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L2122-23 visée en Préfecture le 7 octobre 2021, et notamment son article 10 concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros,

DECIDE

Article 1 : De céder à M. DRAME Abdoulaye 24 Rue François Mauriac 49000 Angers une balayeuse ravo en l'état au prix de 1260 (mille deux cent soixante) euros.

Article 2 : De sortir de l'inventaire communal cette balayeuse ravo acquise en 2005 pour la somme de 102 108.86 € (cent deux mille cent huit euros et quatre-vingt-six cent) et enregistrée sous le numéro MATTRANS05007.

Article 3 : De porter la recette de 1260 euros (mille deux cent soixante) au budget de la commune.

Article 4 : De procéder aux opérations d'enregistrement de plus-value, le bien étant totalement amorti :

- Compte 6761 042 (mandat) et 192 040 (titre) pour 1260 €

Article 5 : De dire que le Conseil Municipal sera avisé lors de sa prochaine séance de cette décision.

Article 6 : D'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Pégomas, le 3 septembre 2024



MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE

Décision n°2024_21 du 04 octobre 2024

Objet : Remboursement à un agent, en situation d'handicap d'une partie de ses frais pour l'achat de prothèses auditives dans la limite du montant de l'aide de 1290 €, attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 36 de la loi 2005-2012 du 11 février 2005 qui a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment, l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par cet établissement public,

Vu la délibération n°2024_35 du 10 septembre 2024 relative au remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Considérant que M. Laurel GOMEZ, agent de la commune en situation d'handicap a acheté des prothèses auditives dont la facture est ci-jointe.

Considérant que le FIPHFP a attribué une aide d'un montant de 1290 € pour l'achat de ces prothèses auditives dont la notification de paiement est ci-annexée et que cette somme a été versée à la commune.

DECIDE

Article 1 : La somme de 1290 €, attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune est reversée à M. Laurel GOMEZ pour l'achat de ses prothèses auditives.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Pégomas, le 04 octobre 2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-
22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Décision n° 2024_22 du 17 décembre 2024
Domaine : Subvention

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet de moderniser la médiathèque par des travaux de rénovation (phase 2),

Considérant qu'un dossier de subvention peut être déposé auprès du département.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de l'opération s'élève à : 13 052.80 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 13 052.80 € HT

Subvention obtenue auprès du département : 3 915.84 €

Part communale : 9 136.96 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 17 décembre 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et
L.2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Décision n° 2024_23 du 17 décembre 2024
Domaine : Subvention

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'acquérir du mobilier pour la médiathèque de Pégomas,

Considérant qu'un dossier de subvention peut être déposé auprès du département.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de l'opération s'élève à : 32 565.93 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 32 565.93 € HT

Subvention sollicitée auprès du département : 15 000 €

Part communale : 17 565.93 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 17 décembre 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS